

Formulaire

Demande d'arbitrage

Baloise Vie Luxembourg S.A.
Service Gestion
BP 28
L-2010 Luxembourg

N° de contrat:

Preneur / Souscripteur 1

Nom

.....

Prénom

.....

Preneur / Souscripteur 2

Nom

.....

Prénom

.....

Je (nous) soussigné(s), demandons par la présente de procéder à l'arbitrage suivant sur le contrat d'assurance susmentionné:

→ FONDS À DÉINVESTIR (VENTE)

Veuillez renseigner pour chaque Fonds, le nombre de parts / montant ou pourcentage à désinvestir.

Code ISIN / interne	Nom du fonds	Désinvestissement
		Montant / unité / pourcentage
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

→ FONDS À RÉINVESTIR (ACHAT)

Veuillez renseigner pour chaque Fonds, le pourcentage à réinvestir, déduction faite des éventuels frais d'arbitrage applicables, conformément aux Conditions Générales du contrat.

Code ISIN / interne	Nom du fonds	Réinvestissement
		Pourcentage
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

L'opération d'arbitrage sera exécutée conformément aux dispositions des Conditions Générales du contrat ainsi que des Conditions Spécifiques des fonds externes et internes concernés le cas échéant.

Date: / /

Signature du preneur / souscripteur

Annexe à la demande d'arbitrage

- Fonds alternatif(s) et immobilier(s)
- Produit structuré

Fonds alternatif(s) et immobilier(s)

Note d'information concernant les risques spécifiques liés à l'investissement dans des fonds alternatifs simple, un fonds de fonds alternatif, un fonds immobilier ou dans tout fonds interne susceptible d'investir dans pareils fonds émise en application des dispositions de la lettre Circulaire 15/3.

A signer si le Souscripteur d'assurance a choisi:

- un fonds alternatif simple, un fonds de fonds alternatif ou un fonds immobilier;
- un fonds interne, investissant totalement ou partiellement dans un fonds alternatif simple, un fonds de fonds alternatif ou un fonds immobilier.

Les fonds alternatifs et les fonds immobiliers sont des véhicules de placement collectif particuliers, ayant un large panel de formes juridiques et de sièges sociaux, qui n'offrent pas la même sécurité, transparence, liquidité ni structure de frais que les fonds classiques visés par l'article 2 de la lettre Circulaire 15/3 du Commissariat aux Assurances.

Par le biais des fonds alternatifs, il est possible d'investir dans **des instruments financiers spéculatifs** (positions haussières ou baissières en titres, devises, options, futures, matières premières et autres dérivés) de même qu'effectuer des opérations qui produisent un important effet de levier, au-delà des limites traditionnellement applicables aux fonds de placement.

Il existe un risque potentiel accru lié à l'investissement dans des fonds alternatifs et immobiliers, qui sont par conséquent destinés à des **investisseurs avertis**, mesurant ce risque et conscients des spécificités suivantes:

- les fonds alternatifs ou immobiliers ne sont pas nécessairement réglementés ou autorisés à la distribution par les autorités de contrôle compétentes dans les pays d'incorporation et/ou de distribution;
- les informations sur les stratégies de placement et sur leur mise en place peuvent être **extrêmement complexes**;
- l'achat ou le rachat des parts/actions ou unités d'un fonds alternatif ou un fonds immobilier peut être limité et soumis à des délais de préavis potentiellement longs (plusieurs mois, voire davantage);
- pour le règlement de certains fonds alternatifs ou immobiliers, il peut être recouru à des estimations de prix pour le calcul de la valeur de parts/actions ou unités lorsque les prix ne sont pas publiés;
- le règlement d'un fonds alternatif ou immobilier présentant un degré de **liquidité moindre** peut être suspendu tant que la valeur exacte de ses parts/actions ou unités n'aura pas été établie, tandis que les dispositions sur la négociabilité et les périodes de détention peuvent changer fréquemment;
- les risques inhérents aux fonds alternatifs ou immobiliers (notamment **leur forte volatilité**) impliquent logiquement que les pertes et les profits qu'ils génèrent sont souvent supérieurs à la moyenne.

La liste des risques mentionnée n'est pas exhaustive. D'autres risques peuvent subvenir et sont fonction du produit d'investissement même. Nous sommes tenus de respecter les règles énoncées dans les prospectus de chacun des actifs, et ce, en toutes circonstances. Ces règles diffèrent d'un produit à l'autre. Voilà pourquoi nous insistons pour que tout investissement dans tel actif soit murement réfléchi et se fasse, après que vous ayez effectivement pris connaissance et compris le prospectus de l'actif concerné.

Autorisation:

Les soussignés marquent leur accord pour procéder à des investissements dans des fonds alternatifs simples, dans des fonds de fonds alternatifs, dans des fonds immobiliers ou dans tout fonds susceptible d'investir dans pareils fonds.

En nous demandant d'investir dans un fonds alternatif, dans un fonds de fonds alternatif, dans un fonds immobilier ou dans tout fonds interne susceptible d'investir dans pareils fonds, vous reconnaissez avoir pris connaissance et compris le prospectus de (des) actif(s) concerné(s) et en avoir accepté toutes les modalités. De même, en nous demandant d'investir dans pareils fonds, vous nous déchargez de toute responsabilité quant aux éventuels dommages, de quelque nature qu'il soient, que vous subiriez du fait d'un investissement dans ce type de fonds.

Par ailleurs, vous reconnaissez avoir pris préalablement connaissance de la note d'information et en avoir reçu copie de la compagnie. C'est donc avec une connaissance des risques et particularités que vous autorisez expressément Baloise Vie Luxembourg S.A., à investir, conformément aux instructions données lors de la souscription, lors du paiement d'une prime complémentaire ou lors d'un arbitrage, dans un ou plusieurs fonds alternatifs ou immobiliers, dans le respect des limites réglementaires.

Je déclare assumer les risques, les conséquences et particularités financières résultant de ma demande actuelle ou future d'investir dans ce type de fonds.

Date: / /

Signature du (des) Souscripteur(s)

Making you safer.

www.baloise.lu

| Baloise Vie Luxembourg S.A. | Siège social: 23, rue du Puits Romain | L-8070 Bertrange | R.C.S. Luxembourg B 54 686 |

| Société de droit luxembourgeois au capital social de € 32.680.320 | Tél. +352 290 190-1 | Fax: +352 290 190 462 |

Produit structuré

A signer si un fonds interne, investissant totalement ou partiellement dans un produit structuré, a été choisi

Le fonds interne avec un actif sous-jacent structuré est un fonds dont la valeur évolue en fonction de l'évolution de la valeur des actifs qui le composent.

Ces actifs sous-jacents sont:

- Des parts d'un produit structuré émis par un émetteur déterminé avec un lancement et une échéance fixés. La notice d'information émise par l'émetteur du produit structuré est disponible sur simple demande auprès de Baloise Vie Luxembourg S.A.
- Des fonds monétaires et/ou des fonds obligataires à politique d'investissement défensive.
- Des liquidités.

Si le produit structuré génère un coupon, celui-ci est réinvesti en dehors du fonds interne dans un fonds monétaire et/ou fonds obligataires.

Le rachat de parts du fonds interne (suite à un rachat anticipé ou à un décès) a pour conséquence le désinvestissement d'une partie des actifs sous-jacents, dont notamment les parts du produit structuré. Étant donné qu'un tel désinvestissement avant l'échéance fixée peut avoir un impact sur le mécanisme même du produit structuré, l'émetteur peut être amené à appliquer des pénalités financières sur le montant du retrait, sauf spécifications contraires reprises dans la notice d'information du produit structuré sous-jacent.

A compter de la date d'échéance du produit structuré, et, le cas échéant, au plus tôt en cas de remboursement anticipé par l'émetteur, les sommes issues du produit structuré sont réinvesties au sein du fonds interne, dans des actifs de type fonds monétaires et/ou fonds obligataires à politique d'investissement défensive. Ces sommes sont immédiatement disponibles, sans frais, à première demande du preneur d'assurance, conformément aux modalités définies dans les Conditions générales du contrat.

Avertissement:

La valeur de l'unité du fonds interne dépend de la valorisation des actifs sous-jacents et peut donc fluctuer.

Les opérations de désinvestissement destinées à couvrir les frais de la banque dépositaire, les frais de gestion prévus au contrat d'assurance ainsi que les rachats anticipés et décès, ont un impact direct sur l'évolution de la valeur du fonds interne.

Baloise Vie Luxembourg S.A. ne garantit en aucun cas le rendement du fonds interne et n'assume aucune responsabilité en cas de non respect de l'objectif de rendement indiqué par l'émetteur dans la notice d'information du produit structuré sous-jacent. Cet objectif sera en l'occurrence altéré par les opérations de désinvestissement susmentionnées.

En cas d'investissement dans un sous-jacent alternatif, veuillez prendre connaissance de la note d'information sur la page suivante.

Le preneur d'assurance déclare avoir lu et approuvé la présente annexe.

En signant la présente annexe, les soussignés marquent leur accord pour procéder à des investissements dans des fonds liés à des produits structurés.

Date: / /

Signature du (des) souscripteur(s)

Making you safer.

www.baloise.lu

| Baloise Vie Luxembourg S.A. | Siège social: 23, rue du Puits Romain | L-8070 Bertrange | R.C.S. Luxembourg B 54 686 |

| Société de droit luxembourgeois au capital social de € 32.680.320 | Tél. +352 290 190-1 | Fax: +352 290 190 462 |